

Préfecture d'Eure-et-Loir

Direction des Moyens et du Management
Stratégique

Bureau de la Gestion des Moyens, des Finances et
du Patrimoine Interministériels



**Arrêté n° 76-2017 portant création de la
Cellule Départementale de l'Immobilier Public en Eure-et-Loir**

La Préfète d'Eure-et-Loir,

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17.087 du 3 mai 2017 du Préfet de la région Centre-Val de Loire portant approbation de la charte de fonctionnement de la conférence régionale de l'immobilier public (CRIP) Centre-Val de Loire ;

VU la circulaire du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'État ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'Etat ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1 : La cellule départementale de l'immobilier public (CDIP) en Eure-et-Loir remplace la cellule départementale de l'immobilier de l'État en Eure-et-Loir (CDIE) et la cellule départementale d'achat immobilier à la date du présent arrêté.

Article 2 : Composition et périmètre de la cellule départementale de l'immobilier public

Au titre du pilotage et de la mise en œuvre de la politique immobilière de l'Etat :

- le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ou son représentant ;

Au titre de la coordination des moyens :

- le directeur des moyens et du management stratégique de la préfecture d'Eure-et-Loir ou son représentant ;

- le chef du bureau de la gestion des moyens, des finances et du patrimoine interministériels de la préfecture d'Eure-et-Loir ou son représentant ;

Au titre du suivi de la politique immobilière de l'Etat :

- le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir ou son représentant ;

Au titre de la programmation, des conduites d'opération des bâtiments de l'Etat et le suivi technique du compte d'affectation spécial 724 :

- le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant ;

Au titre des services concernés :

tous les représentants des services déconcentrés de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir, et les opérateurs de l'Etat ou établissements publics en Eure-et-Loir inscrits au schéma directeur de l'immobilier régional (SDIR).

Peuvent être associés, le cas échéant, à cette cellule, l'ensemble des administrations concernées par l'ordre du jour de la réunion ou sur demande de leur part.

Article 3 : fonctionnement de la cellule départementale de l'immobilier public

La cellule départementale de l'immobilier public est placée sous l'autorité du préfet de département.

Elle se réunira au rythme minimal de deux réunions annuelles, et à chaque fois que cela sera nécessaire.

L'ordre du jour définira la composition de la cellule, qui différera s'il traite de la stratégie immobilière ou s'il traite les sujets liés au CASI 724 pour les services éligibles à ce CASI.

Article 4 : Objectifs et missions de la cellule départementale de l'immobilier public

➤ Les objectifs de la cellule départementale de l'immobilier public sont les suivants :

- prendre en compte les évolutions des services, les réformes, les effectifs et les mutualisations possibles,
- valoriser le parc immobilier de l'Etat dans le département en veillant à sa bonne gestion et à son bon entretien,
- assister le préfet dans la hiérarchisation des projets en fonction d'indicateurs objectifs,
- assister les administrations et les opérateurs de l'Etat éligibles au CASI 724 dans leur programmation de besoins d'entretien au titre du propriétaire,
- être en mesure, en temps réel, de communiquer l'état d'avancement des opérations et de consommation des crédits sur le CASI 724.

➤ Les missions de la cellule départementale sont les suivantes :

- mettre en œuvre la stratégie immobilière régionale et la politique régionale d'entretien du propriétaire en privilégiant l'entretien préventif,
- arrêter la programmation des besoins et la répartition départementale des crédits du CASI 724,
- transmettre les besoins et opérations à la conférence régionale de l'immobilier public (CRIP)
- conduire les opérations d'entretien des bâtiments de l'Etat,
- mettre en place la mutualisation des compétences à l'échelle départementale,

- promouvoir les bonnes pratiques d'achat et d'entretien bâtiminaire,
- mettre en œuvre la politique régionale d'investissement.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera remise à chacun et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CHARTRES, le 26/06/2017

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

Liste des destinataires de l'arrêté :

- le directeur départemental des finances publiques
- le directeur départemental des territoires